



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

En validant sa commande, le Client déclare accepter sans réserve les termes de la dite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet la vente avec ou sans installations des produits distribués par la société SOVELO. Tout commande de la part du client implique par la même l'adhésion aux présentes conditions.

Article 2 - Mode de règlement

Le client s'engage à régler la société SOVELO selon les conditions de règlement stipulées sur le devis et signées par lui. En règle générale : 40 % d'acompte à la commande, solde à régler à la livraison ou installation. Sauf ventes à emporter, payables à l'achat.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes même non échues qui pourraient nous être dues
- Le droit à notre profit de suspendre l'exécution des autres commandes que nous aurions pu accepter

Une pénalité de retard dont la pénalité de retard sera de 3 fois le taux légal (Loi n° 2008-776 du 04 août 2008)

Si nous étions mis dans l'obligation de faire intervenir notre service contentieux pour obtenir le règlement des sommes non payées outre les intérêts ci dessus, il sera ajouté à notre facture une somme égale à 20% du total principal et intérêts pour nous couvrir des frais d'intervention. Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et 1152 du Code Civil.

La clause de réserve de propriété : En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques afférents aux dites marchandises sont transférés à l'acheteur dès livraison

Article 3 - Données Techniques relatives aux Extracteurs d'Air Solaire de toiture

1/ Pour traitement des combles non aménagés (selon procédure de montage spécifiée en annexe jointe au présent devis et pour une toiture dont la pente n'excède pas 35°, soit 70% (Méthode de calcul en annexe). Hauteur «sol - accès toiture» jusqu'à 6 m (au delà, application de tarifs de location d'échelles ou appareils de levage). Ce tarif s'entend pour une toiture sécurisée, sur laquelle un point d'ancrage n'est pas nécessaire (dans le cas contraire, frais de point d'ancrage à prévoir - en cas de doute, nous envoyer une photo par email).

2/ Données constructeur : 1 extracteur traite 150 m2 de combles sur une hauteur de 1,50 m. Selon l'effet désiré par le client ou l'existence de grilles d'aération augmentant le volume d'air à traiter, la pose d'un deuxième extracteur d'air solaire devra éventuellement être envisagée dans le futur si ce besoin se fait sentir par le client.

3/ Étanchéité de toiture : nous attirons votre attention sur la garantie décennale étanchéité proposée par notre installateur agréé ILOT CLIM. Celle ci ne concerne que l'intervention faite sur nos produits. Si la toiture du client, avant intervention, est de mauvaise qualité ou présente des défauts d'étanchéité, nous ne pourrions être tenus responsables de futures infiltrations occasionnées par le passage de notre équipe de montage, malgré toutes les précautions que celle ci apportera à ses mouvements. Notre installateur agréé ILOT CLIM évaluera sur place l'état de la dite toiture et pourra être amené à faire signer au client une décharge

Pour tout carottage en dalle béton le client devra impérativement nous fournir un plan des cheminements passant dans la dalle. Si celui-ci ne nous le fournit pas, nous ne pourrions être tenu responsables de découpe de tuyauteries ou câblage sectionné par la carotteuse.

Article 4 - Garanties de l'Extracteur d'air Solaire de toiture

Lorsque le matériel est posé par notre installateur agréé ILOT CLIM : Garantie 10 ans pièces et main d'œuvre* (hors grille d'extraction) sur panneau photovoltaïque et 2 ans pièces et main d'œuvre* sur moteur (hors charbon) - Si installation du kit hybride : Garantie 10 ans pièces et main d'œuvre* (hors grille d'extraction) sur panneau photovoltaïque et de 1 an pièce et main d'œuvre* sur moteur (hors charbon). Garantie décennale étanchéité concernant uniquement l'installation de notre produit.

Lorsque le client pose lui même les produits : Garantie 10 ans pièces sur panneau photovoltaïque et 2 ans pièces sur le moteur. Cette garantie ne s'applique que lorsque le produit a été installé dans les règles de l'art et suivant la notice fournie par SOVELO lors de l'enlèvement de la marchandise, également consultable sur le site internet www.sovelo.re. Tout manquement à ces règles de l'art entraînera l'annulation de la garantie.

Article 5 - Données Techniques relatives aux Conduits de lumière naturelle

1/ Emplacement du (des) conduit (s) : Lors du passage de notre technico-commercial en vue de l'étude du projet, un emplacement « idéal » du conduit sera déterminé par le client et le technico-commercial. En fonction des difficultés d'accès et de passage relevées par notre installateur agréé ILOT CLIM lors du montage, il se peut que cet emplacement « idéal » doive être légèrement modifié (afin d'éviter une poutre par exemple et ne pas modifier la structure de l'habitation).

2/ Étanchéité de toiture : nous attirons votre attention sur la garantie décennale étanchéité proposée par notre installateur agréé ILOT CLIM. Celle ci ne concerne que l'intervention faite sur nos produits. Si la toiture du client, avant intervention, est de mauvaise qualité ou présente des défauts d'étanchéité, nous ne pourrions être tenus responsables de futures infiltrations occasionnées par le passage de notre équipe de montage, malgré toutes les précautions que celle ci apportera à ses mouvements. Notre installateur agréé ILOT CLIM évaluera sur place l'état de la dite toiture et pourra être amené à faire signer au client une décharge

Pour tout carottage en dalle béton le client devra impérativement nous fournir un plan des cheminements passant dans la dalle. Si celui-ci ne nous le fournit pas, nous ne pourrions être tenu responsables de découpe de tuyauteries ou câblage sectionné par la carotteuse.

3/ Rendu lumineux des conduits : L'estimation faite du nombre de conduits et de leur diamètre est réalisée à l'aide d'un logiciel créé par le fournisseur. Cette estimation est fonction de la superficie, des entrées lumineuses et de l'utilisation de la pièce. Ainsi, si le client souffre d'une forte sensibilité oculaire, celui ci devra le préciser à notre technico-commercial afin que cette donnée soit ajoutée à notre estimation. A contrario, si celui ci désire une très forte luminosité, il devra également le mentionner afin de nous faire réaliser une estimation en rapport avec ses désirs. Nous indiquons cependant que les produits sont dépendants de l'ensoleillement extérieur. Nous ne saurions être tenus responsables d'un manque de rendement en cas de temps couvert ou d'intempéries sur le long terme.

Article 6 - Garanties du conduit de lumière naturelle

Lorsque le matériel est posé par notre installateur agréé ILOT CLIM : Garantie 10 ans pièces et main d'œuvre* (hors solin fibre de verre) sur kit de base, rallonges, kit lumière et 5 ans pièces et main d'œuvre* sur le moteur du volet obturateur. Garantie décennale étanchéité concernant uniquement l'installation de notre produit.

Lorsque le client pose lui même les produits : Garantie 10 ans pièces sur kit de base, rallonges, kit lumière et 5 ans pièces sur le moteur du volet obturateur. Cette garantie ne s'applique que lorsque le produit a été installé dans les règles de l'art et suivant la notice fournie par SOVELO lors de l'enlèvement de la marchandise, également consultable sur le site internet www.sovelo.re. Tout manquement à ces règles de l'art entraînera l'annulation de la garantie.

Article 7 - Garanties des produits de vente à emporter (extracteur d'air solaire mural)

Les produits proposés en vente à emporter sont garantis 1 an pièces.

Cette garantie ne s'applique que lorsque le produit a été installé dans les règles de l'art et utilisé dans les conditions normales d'utilisation. Tout manquement à ces règles entraînera l'annulation de la garantie.

Article 8 - Film solaire

ASPECT APRES LA POSE

Tout produit utilisant un adhésif demande une période de séchage afin d'obtenir une adhésion complète sur la vitre. Il est recommandé d'éviter d'ouvrir les vitres les trois premiers jours et de ne pas les laver à l'intérieur durant le premier mois. Toutes les bulles d'eau sècheront hormis, exceptionnellement, de toutes petites bulles de la taille d'une tête d'épingle, seulement visible à l'extérieur, et de très près.

INSTRUCTION D'ENTRETIEN

- 1- Les films utilisés sont revêtus d'une protection anti rayures qui ne dispense toutefois pas le client de prendre un minimum de précautions. Pour le nettoyage des vitres intérieures, utiliser uniquement une éponge synthétique douce et propre et essuyez avec une raclette de caoutchouc propre.
- 2- Utiliser un produit à vitre qui ne contient pas d'abrasif, biens sécher les bords.

Article 9 - Laque de protection solaire pour tôle translucide, verrière, skydôme et autres.

Lors du passage du technico-commercial chez le client, un état général sera fait du support à traiter. Les tôles translucides, dômes ou autres matériaux en polycarbonates déjà en place étant dans un état d'usure par le temps, et de salissures dues aux remontées capillaires de pluie, vent, poussière et autres, l'applicateur ne pourra faire uniquement qu'un nettoyage sommaire à l'aide d'outils tels que balai, souffleur, éponge serpillière, en partie extérieure, dans le but de ne pas fragiliser la résistance des matériaux et fixations.

Le travail d'application de laque solaire sur tôles translucides, verrières, dômes ou autres n'est pas un travail d'étanchéité et n'est donc couvert par aucune garantie étanchéité. L'applicateur agréé ne pourra être tenu responsable de fuites.

En fonction des conditions météorologiques, il est possible que de la poussière ou autres débris se collent entre les trois voiles de laque solaire durant la pose. Notre applicateur agréé ne pourra être tenu responsable.

La garantie de la laque solaire est de trois ans sur le rendu.

Article 10 - Tarifs

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Le tarif appliqué sur le devis est valable 15 jours. En cas d'augmentation de tarif de la part des fournisseurs ou des transitaires, SOVELO répercutera cette augmentation sur ses futurs devis.

Article 11 - Droit applicable et juridictions compétentes

Toutes contestations entre nos clients et nous, quelles que soient les causes, seront soumises au Tribunal de Commerce de St Denis (Réunion). Ce dernier sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, appel en garantie ou demande incidente et nonobstant toute clause contraire imprimée dans les bons de commandes des acheteurs.